

N° 71/17 /E.A.C.C.E./D.A.S

DECISION

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT AUTONOME DE CONTROLE ET DE COORDINATION DES EXPORTATIONS

- Vu le dahir n° 1-88-240 du 6 hija 1413 (28 Mai 1993) portant promulgation de la loi n° 31-86 instituant l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations ;
- Vu le Dahir n°1-13-70 du 18 ramadan 1434 (27 juillet 2013) portant promulgation de la loi n° 61-12 modifiant et complétant la loi 31-86 instituant l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations ;
- Vu les postes budgétaires autorisés par le budget de l'EACCE au titre de l'année 2017 ;
- Vu le statut particulier du personnel de l'EACCE ;
- Vu l'organigramme de l'EACCE ;
- Vu la circulaire N° 07/2013 du 29 avril 2013, relative à la procédures de nomination aux postes de responsabilité au sein des entreprises et établissements publics ;
- Vu la procédure de nomination aux postes de responsable à l'EACCE ;
- Vu les nécessités du service ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : L'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE) recrute un Directeur Activités Support.

ARTICLE DEUX : Sont éligibles au poste de Directeur, les agents disposant :

- Soit d'un diplôme reconnu équivalent donnant accès à l'échelle 17 du barème de recrutement à l'EACCE (échelle 11 de la Fonction Publique) avec 3 ans au moins en tant que Chef de Département ou délégué principal à l'EACCE.
- Soit ayant exercé une expérience totalisant 4 ans au moins en tant que Chef de Département ou Délégué Principal à l'EACCE ou Chef de division à la Fonction Publique ou poste équivalent dans un autre EEP ou dans le secteur privé dont l'appréciation du niveau hiérarchique du candidat relève de la Direction Générale.



